



# CentraleSupélec

## concours universitaire

### Concours Universitaire

### NOTICE

Licence – Bachelor - ATS - DUT

Session 2021



## Table des matières

0. Note liminaire	
<b>1. Informations générales</b>	<b>3</b>
a. Présentation	3
b. Secrétariat du concours et centre d'examen	3
c. Nombre de places offertes	4
<b>2. Inscriptions</b>	<b>4</b>
a. Conditions d'inscription	4
b. Modalités d'inscription	5
<b>3. Modalités de sélection et épreuves</b>	<b>7</b>
3.1 Phase d'admissibilité	7
3.2 Epreuves écrites et orales	7
<b>4. Admission</b>	<b>10</b>
<b>5. Réclamations</b>	<b>10</b>

Cette notice ne concerne que les candidats passant le concours universitaire de CentraleSupélec dans les voies L3 – bachelors et ATS - DUT. D'autres notices sont disponibles pour les autres voies de recrutement.



## 0. Note liminaire

Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves écrites ou orales peut donner lieu à des sanctions, telles que définies à l'article R811-36 du code de l'éducation.

L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de CentraleSupélec.

Le concours universitaire de CentraleSupélec comprend un ensemble d'épreuves répondant pour tout ou partie aux programmes des licences de mathématiques, de physique et de mécanique, de la double licence mathématique-biologie, du diplôme universitaire de technologie en mesures physiques, et en génie électrique et informatique industrielle ainsi que le programme des classes d'adaptation technicien supérieur.

Le concours universitaire CentraleSupélec se décompose en différentes filières. Les candidats choisissent la filière dans laquelle ils veulent se présenter en prenant soin de s'assurer qu'ils remplissent les conditions requises pour s'inscrire. À l'issue des épreuves écrites, le jury dresse la liste, par ordre de mérite, des candidats proposés pour une admission (candidats « classés »).

En cas de force majeure, le calendrier donné dans cette notice (dates d'inscription, dates des épreuves, etc.) pourra être réaménagé.

## 1. Informations générales

### a. Présentation

Cette notice décrit les modalités d'accès au programme ingénieur CentraleSupélec via le concours universitaire pour une diplomation en trois ans. Cette notice est une composante du règlement pédagogique de CentraleSupélec.

CentraleSupélec organise un concours d'entrée pour sélectionner des étudiants des universités, des instituts universitaires de technologie et des classes ATS (adaptation technicien supérieur) labélisées ayant le potentiel d'acquies en 3 ans l'ensemble des compétences requises pour obtenir le diplôme d'ingénieur de CentraleSupélec. Deux voies d'accès sont proposées dans ce concours : une voie pour les candidats issus de L3 et de bachelor et une voie pour les candidats issus de L3 et de classes ATS.

Les candidats doivent être excellents dans un ou plusieurs domaines scientifiques. Le niveau en mathématiques est très important pour le concours d'entrée et pour le programme ingénieur de CentraleSupélec.

### b. Adresse du concours

Le concours universitaire de CentraleSupélec est géré par le service du concours universitaire de CentraleSupélec situé à Gif-sur-Yvette. Tout courrier concernant le concours (demande de relevé de notes, renseignement sur l'organisation ou le déroulement, réclamation, archives, etc.) doit être adressé au secrétariat du concours :

Par courrier : Service du concours universitaire de CentraleSupélec  
Direction des Etudes  
Bâtiment Eiffel  
3-10, rue Joliot-Curie  
91192 Gif-sur-Yvette cedex

Par courriel : [admissions@centralesupelec.fr](mailto:admissions@centralesupelec.fr)

Par téléphone : +33 1 75 31 62 61

Le centre d'examen est situé sur le campus de Paris-Saclay.



### c. Nombre de places offertes

Le nombre de places offertes est fixé à 95 pour l'année 2021/2022, réparties comme suit :

- 54 places sous statut étudiant pour les L3 – bachelor des filières « Mathématiques », « Physique », « Mécanique » ;
- 6 places sous statut apprenti pour les L3 – bachelor des filières « Mathématiques », « Physique », « Mécanique » ;
- 15 places sous statut étudiant pour les L3 – bachelor de la filière « Mathématiques – Biologie » ;
- 20 places sous statut apprenti pour les ATS – DUT des filières « Physique » et « Ingénierie Electrique ».

## 2. Inscriptions

### a. Conditions d'inscription

L'inscription, sauf mention précisée ci-dessous, n'est pas subordonnée à l'obtention préalable d'un diplôme, ni à l'inscription dans une université ; tous les candidats d'un niveau d'études suffisant et n'ayant pas préalablement candidaté peuvent concourir.

Une inscription correspond à un dossier dûment enregistré par le service chargé de la gestion du concours. Une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription. Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant sur la réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent). Informations sur <http://www.defense.gouv.fr>, rubrique « vous et la défense » - JDC. Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander à bénéficier d'aménagements. Ils doivent pour cela constituer un dossier médical tel que décrit au paragraphe 2.2.3 de la présente notice.

Les candidats des filières L3 – bachelor doivent être titulaires d'une licence (L3 d'une université française) ou d'un bachelor (d'une université étrangère) en mathématiques, physique, mécanique, en mathématiques-biologie ou en ingénierie. Les candidats préparant le titre requis peuvent candidater pendant leur dernière année de formation. L'admission éventuelle sera alors prononcée sous réserve de l'obtention du titre préparé, à la première session où le candidat peut s'y présenter.

Les candidats doivent être inscrits en deuxième année d'un institut universitaire de technologie ou en classes préparatoires ATS, l'année du concours. Pour les candidats inscrits en IUT, l'admission éventuelle sera prononcée sous réserve de l'obtention du DUT, à la première session où le candidat peut s'y présenter.

En outre, les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- ne pas avoir déjà présenté ce concours quelle que soit la voie choisie (il n'est pas possible de postuler plus d'une fois) ;
- ne pas avoir suivi les deux années de classes préparatoires aux grandes écoles scientifiques françaises (CPGE). Tout élève ayant pris une inscription en deuxième année de CPGE est réputé avoir suivi les deux années au sens de ce paragraphe, même s'il a démissionné avant la fin de cette deuxième année ;
- ne pas avoir suivi un programme d'étude en vue de la préparation d'un diplôme d'ingénieur. Tout élève ayant pris une inscription dans un cycle de formation débouchant sur un diplôme d'ingénieur (école d'ingénieur, programme universitaire préparatoire, etc.) est réputé avoir suivi un programme préparatoire d'une école d'ingénieur au sens de ce paragraphe, même s'il s'est arrêté avant la fin de la deuxième année ;
- ne pas avoir été inscrits en dernière année de master ou dans un programme doctoral ;



- être en situation régulière au regard des articles L113-1 et suivant du code du service national, faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser et de participer à la journée défense et citoyenneté.

Ni la nationalité, ni la maîtrise de la langue française ne sont des conditions d'éligibilité. Pour les candidats de la voie L3-bachelor, l'intégralité du processus de candidature ainsi que le concours d'entrée peuvent se dérouler en langue anglaise.

Les candidats en situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique peuvent demander des aménagements pour passer leurs épreuves. Ils doivent se faire connaître au moment de l'inscription.

## **b. Modalités d'inscription**

### **i. Inscription en ligne**

Les candidats doivent soumettre leur dossier en ligne sur le site :

<https://mondossier.scei-concours.fr/Inscription/AfficheAccueil.do?codeInscription=22&typeInscription=GEL-CASTING>

Les candidatures sont acceptées du **mercredi 6 janvier 2021** au **vendredi 12 mars 2021** à 17h, heure de Paris.

**Les dossiers incomplets, ou pour lesquels les frais de dossiers n'auront pas été acquittés, ne seront pas examinés.**

En fonction de leur parcours académique, les candidats inscrits devront choisir une des filières du concours ouvertes aux étudiants de

- L3 et bachelor :
  - *Mathématiques ;*
  - *Mathématiques et Biologie ;*
  - *Physique ;*
  - *Mécanique.*
- ATS – DUT :
  - Physique ;
  - Ingénierie électrique.

En raison des dates de dépôt des dossiers, une copie des résultats partiels de la licence, du bachelor, de la classe ATS ou de la deuxième année d'étude du DUT est demandée au moment de l'inscription. Les attestations de réussite aux examens devront être fournies a posteriori. Cependant, l'admission des candidats est effectuée sous réserve de réussite au diplôme requis à la session de juin.

**Important : toute erreur ou omission grave entraînera l'annulation de la candidature.**

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter très strictement toutes les instructions figurant dans cette notice. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements et documents fournis lors de l'inscription, soit pendant les épreuves écrites ou orales et plus généralement durant toutes les étapes de la procédure, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive des épreuves, sans préjuger des poursuites qui pourraient être engagées.

### **ii. Droits d'inscription :**

Les **frais d'inscription au concours CentraleSupélec s'élèvent en 2021 à 130€**, non remboursables.

Les frais sont à régler selon les consignes fournies sur le site d'inscription.



Les candidats pupilles de la nation, boursiers de l'enseignement supérieur ou du gouvernement français sont exonérés des frais de candidature sur présentation des documents justificatifs.

**iii. Candidats en situation d'handicap ou atteints d'une maladie chronique**

Pour pouvoir bénéficier d'aménagements particuliers lors des épreuves, les candidats handicapés ou atteints de maladie chronique doivent signaler leur handicap lors de l'inscription en ligne mais également au Secrétariat du Concours. Ils doivent pour cela fournir un certificat médical de leur médecin attestant d'un handicap ou d'une maladie chronique. Seuls des documents originaux seront acceptés par voie postale ou, en cas d'impossibilité, par courrier électronique, envoyé par le médecin, à l'adresse électronique suivante : [admissions@centralesupelec.fr](mailto:admissions@centralesupelec.fr).

**iv. Liste des pièces à déposer en ligne**

Toutes les pièces du dossier doivent être rédigées en anglais ou en français.

Les documents doivent être fournis au format PDF, la taille de chaque document ne devant pas dépasser 2Mo; un seul fichier doit être fourni par pièce demandée. Afin de faciliter le traitement du dossier, les documents devront être nommés selon la convention suivante :

VOTRE NOM\_NOM DE LA PIÈCE >> exemple : DUPONT\_ID

Le non-respect de cette consigne pourra entraîner le rejet du dossier. Les documents à téléverser sont de deux natures: les pièces administratives et les pièces pédagogiques.

Pièces administratives

- a. le certificat de scolarité (NOM\_CERSCO) ;
- b. la photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité (1) (NOM\_ID ou NOM\_PASS) ;
- c. pour les élèves de nationalité française: copie du certificat de la JAPD (2) (NOM\_JAPD) ;
- d. pour les candidats boursiers: l'attestation définitive de bourse (3) (NOM\_BOURSE) ;
- e. pour les candidats pupilles de la Nation: l'extrait de naissance (NOM\_PUP) ;

*(1) ces 2 documents doivent être en cours de validité durant tout le processus de recrutement (de l'inscription à l'intégration)*

*(2) l'attestation d'initiation aux alertes et premiers secours n'est pas acceptée*

*(3) l'attestation provisoire de bourse n'est pas acceptée*

Selon situation

- a. Test GRE ;
- b. Test TAGE MAGE ;

Pièces pédagogiques

- a. photocopies du dernier diplôme obtenu si différent du BAC (NOM\_BAC ou NOM\_DIPLOME) : si le diplôme ou les relevés de notes ne sont pas rédigés en français, ils devront être accompagnés d'une traduction certifiée.
- b. relevés de notes de tous les semestres des formations antérieures (NOM\_NOTANT) : si le diplôme ou les relevés de notes ne sont pas rédigés en français, ils devront être accompagnés d'une traduction certifiée ;

Le candidat devra obligatoirement fournir les deux documents : diplôme et relevé de notes.

- c. le relevé de notes du premier semestre de l'année en cours (NOM\_RELNOT) : si le candidat n'est pas en possession du relevé de notes du semestre 5 au moment de l'inscription, il devra le fournir dès que possible.
- d. une lettre de motivation (NOM\_MOTIV)
- e. un Curriculum Vitae (NOM\_CV)



- f. tout autre document que le candidat souhaite porter à la connaissance des écoles (NOM\_AUTRE)
- g. deux lettres de recommandation : l'une de ces lettres doit obligatoirement être instruite par le responsable de la licence ou du bachelor d'origine du candidat. Les candidats devront, sur la plateforme d'inscription, communiquer les adresses courriel de leurs référents. Ces derniers recevront par courriel la procédure à suivre pour leur permettre de déposer directement les lettres dans le dossier de candidature du candidat. Cette procédure est uniquement décrite en français. Dans le cas où un référent non francophone ne pourrait pas suivre la procédure, il devra envoyer la lettre de recommandation à l'adresse suivante [admissions@centralesupelec.fr](mailto:admissions@centralesupelec.fr). Les candidats ne sont pas autorisés à envoyer leurs lettres de recommandation par courriel à cette adresse.

### 3. Modalités de sélection et épreuves

#### a. Phase d'admissibilité

Les candidats sont admis à passer les épreuves écrites et orales en fonction du contenu de leur dossier d'inscription. Le jury retient les candidats en fonction de leurs résultats académiques, leur lettre de motivation et les lettres de recommandation produites par des professeurs de l'année. Les candidats retenus (« admissibles ») seront prévenus par message électronique.

Les candidats déclarés admissibles sont convoqués à la phase d'admission comprenant des épreuves écrites et orales.

**La phase d'admissibilité aura lieu les 12 et 13 mai 2021.**

Le jury d'admissibilité classe les candidats en deux catégories :

- Candidats non autorisés à poursuivre les épreuves de recrutement ;
- Candidats admissibles dans une ou plusieurs écoles Centrale.

La publication des résultats ainsi que la convocation à la phase d'admission des candidats admissibles s'effectuent par courrier électronique ; aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Il appartient au candidat de fournir une adresse de courriel fiable, ne changeant pas au cours du processus de candidature et de s'assurer que les filtres éventuels ne bloquent pas les messages qui leur sont envoyés par CentraleSupélec.

#### b. Epreuves écrites et orales

Les candidats autorisés à passer le concours dans la voie DUT-ATS devront passer les épreuves scientifiques définies dans le tableau suivant, selon la filière qu'ils auront choisi lors de leur inscription au concours :

	Épreuve	Durée	Voie physique	Voie ingénierie électrique
Écrit	Mathématiques	2 h	1	1
	Physique	2 h	1	—
	Ingénierie électrique	2 h	—	1
Oral	Mathématiques	30 min	2	2
	Physique	30 min	2	—
	Ingénierie électrique	30 min	—	2
	Entretien	30 min	2	2
	<i>Total des coefficients</i>		8	8



Les candidats autorisés à passer le concours dans la voie L3-bachelor devront passer les épreuves scientifiques précisées dans le tableau suivant en fonction de la voie choisie au moment de l'inscription :

	Épreuve	Durée	Coefficient				
			Voie				
			mathématiques	mathématiques et biologie	physique	mécanique	
Épreuves scientifiques	Écrit	Mathématiques	2 h	1	1	1	1
		Mécanique	2 h	—	—	—	1
		Physique	2 h	1	—	1	—
		Physique-chimie	2 h	—	1	—	—
	Oral	Mathématiques	30 min	2	2	2	2
		Mécanique	30 min	—	—	—	2
		Physique	30 min	2	—	2	—
		Physique-chimie	30 min	—	2	—	—
		<i>Coefficients scientifiques</i>		6	6	6	6
<b>Entretien</b>		30 min	2	2	2	2	
		<i>Total des coefficients</i>		8	8	8	8

L'entretien pour les voies L3-bachelor et DUT-ATS est destiné à évaluer le projet professionnel, les motivations, les expériences passées et la connaissance des filières envisagées.

Les programmes des différentes épreuves sont disponibles sur le site Internet de CentraleSupélec :

<https://www.centralesupelec.fr/fr/concours-et-conditions-dadmission>

#### *i. Nature et modalités des épreuves écrites*

**Les épreuves écrites se dérouleront le lundi 7 juin 2021.** Les candidats autorisés à passer le concours devront être présents dans la salle de composition 15 minutes avant le début des épreuves.

La première épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, est constituée d'exercices de *mathématiques*. Le but est d'évaluer le niveau initial du candidat en mathématiques et de juger de sa capacité à suivre le cursus spécifique, développé pour les élèves de CentraleSupélec sous statut d'apprenti. Le résultat de cette épreuve est une note entre 0 et 20. Cette épreuve aura un coefficient de 1 (un).

La deuxième épreuve écrite, d'une durée de 2 heures, est constituée d'exercices dans les thèmes de *physique ou mécanique*. Le but est d'évaluer le niveau du candidat dans un domaine scientifique proche de son cursus initial. Le résultat de cette épreuve est une note entre 0 et 20. Cette épreuve aura un coefficient 1 (un).

Les consignes générales durant les épreuves sont les suivantes :

- Les candidats doivent se présenter 15 min avant le début de chaque épreuve.
- Tout candidat qui se présente avec plus de 10 min en retard et après l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, ne sera pas autorisé à composer. Il sera considéré absent. Aucune session de rattrapage ne sera programmée. Tout candidat qui se présente avec moins de 10 min de retard sera autorisé à composer mais devra rendre sa copie à l'horaire prévu pour la fin de l'épreuve.
- Le candidat devra se placer à la table indiquée à l'entrée de la salle d'examen. Il est interdit de fumer (incluant les cigarettes électroniques) durant les épreuves.
- Les téléphones portables, ainsi que tout autre dispositif électronique communicant, doivent être éteints, rangés et hors de portée du candidat pendant la durée des épreuves.





- e. Aucune sortie n'est autorisée sauf en cas de nécessité impérieuse d'ordre médical ou de force majeure (dans ces cas, le candidat doit être accompagné par un surveillant).
- f. Toute sortie est définitive. Dans ce cas le candidat doit rendre sa copie et signer la feuille d'émargement.
- g. Les candidats doivent remettre leurs copies à la première injonction du personnel de surveillance.
- h. Il est interdit aux candidats de communiquer entre eux durant les épreuves et ce, même pour le prêt d'une fourniture.
- i. L'utilisation de tout document est interdite à l'exception d'un dictionnaire de langue française ou anglaise, au format papier.
- j. Les candidats n'ont besoin que d'un stylo, à encre bleue ou noire.
- k. Les feuilles de composition et de brouillon sont fournies par le centre d'examen. Aucune feuille autre que celles fournies par le centre d'examen ne doit être utilisée par le candidat.
- l. Les candidats doivent déposer sur les tables d'examen uniquement ce qui leur est nécessaire pour composer
- m. L'utilisation de marqueur et d'effaceur liquide ou à ruban est interdite. En cas d'erreur, il convient de raturer proprement.
- n. Toute violation de l'anonymat des copies par indication du nom, par la présence de messages personnels ou autres signes distinctifs peut être considérée comme une tentative de fraude.
- o. Les candidats doivent impérativement renseigner correctement les entêtes de chacune de leurs copies. Les copies dont l'entête n'aura pas correctement été renseigné, ne seront pas corrigées. La numérotation des feuilles est obligatoire. Elle est à la diligence des candidats et sert essentiellement de repère pour les correcteurs mais ne saurait être considérée comme une justification du nombre de feuilles remises.
- p. Les feuilles de brouillon et les sujets de composition devront rester sur la table. Ils seront récupérés en fin d'épreuve par les surveillants et détruits. En aucun cas, elles ne seront corrigées.
- q. Toute fraude ou tentative de fraude dûment constatée sera consignée et soumise au Conseil de Discipline.

#### *i. Nature et modalités des épreuves orales*

#### **Les épreuves orales se dérouleront du mardi 8 juin 2021 au jeudi 17 juin 2021.**

Lors de chaque épreuve orale scientifique de 30 minutes, l'examineur donne un exercice au candidat. L'évaluation est fondée sur l'aptitude à aborder un problème dont la solution est *a priori* inconnue du candidat, l'examineur pouvant le guider. Le résultat de chaque oral est une note entre 0 et 20. Ces épreuves auront chacune un coefficient 2 (deux).

#### ***Barre d'admission directe, barre d'admission après entretien, et barre d'admissibilité***

*Tous les candidats passent en premier lieu les deux oraux scientifiques.*

Un total de points sera calculé en appliquant les coefficients des quatre épreuves scientifiques (les deux écrites et les deux orales). *En tenant compte des résultats et du nombre de places offertes, le jury du concours définit alors **une barre d'admission directe et une barre d'admissibilité.***

- *Les candidats dont les résultats **se situent au-dessus de la barre d'admission directe** sont dispensés de l'épreuve d'entretien. **Ils sont déclarés admis.***
- *Les candidats dont les résultats **se situent entre la barre d'admissibilité et la barre d'admission directe** seront invités à passer l'épreuve d'entretien, notée de 0 à 20. Seront alors déclarés admis ceux dont les résultats, incluant l'épreuve d'entretien, sont **supérieurs à la barre d'admission après entretien** fixée par le jury du concours*

L'entretien est destiné à évaluer le projet professionnel, les motivations, les expériences passées et la connaissance des filières envisagées.



#### 4. Admission

Le jury établira trois classements pour les candidats autorisés à passer le concours :

- deux pour la voie L3-bachelor :
  - i. l'un pour la formation sous statut d'étudiant ;
  - ii. l'autre pour la formation en apprentissage.Un même candidat pourra figurer dans les deux classements.
- Un pour la voie DUT-ATS pour la formation en apprentissage.

Les candidats seront classés en fonction de leur résultat aux épreuves scientifiques. Les candidats dont les résultats sont jugés insuffisants ne seront pas classés.

**La liste des candidats classés sera annoncée au plus tard le dernier mercredi 30 juin 2021.**

Le jury peut classer un nombre de candidats inférieur ou supérieur au nombre de places ouvertes.

L'admission des candidats sera prononcée par le Directeur de CentraleSupélec dans l'ordre du classement et conditionnée à l'obtention du diplôme requis à la première session à laquelle le candidat peut se présenter. Elle sera définitive quand le processus complet d'inscription aura été mené à terme, le candidat ayant fourni les documents requis, et s'étant acquitté des droits d'inscription.

#### 5. Réclamations

Le droit applicable est le droit français.

Les contestations peuvent prendre la forme d'un recours gracieux devant le Directeur de CentraleSupélec ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud, 78011 Versailles). Le recours gracieux peut être fait sans condition de délais. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Par conséquent, le recours gracieux ne pourra interrompre le délai de recours contentieux que s'il a été présenté dans le délai de recours contentieux c'est-à-dire dans les deux mois suivant la notification de cette décision. Ainsi, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux (explicite ou implicite dû à l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois) former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

La demande de recours gracieux devant le Directeur de CentraleSupélec doit être envoyée exclusivement à l'adresse ci-dessous. L'envoi d'une demande de recours gracieux qui n'aura pas été adressée directement au Directeur de CentraleSupélec ne pourrait être considéré comme une preuve de recours :

CentraleSupélec  
M. Le Directeur de CentraleSupélec  
Plateau de Moulon  
3, rue Joliot-Curie  
F-91192 Gif-sur-Yvette Cedex